



DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À CORDES

Edition 2025/2026



Table de matières

Personne de contact	3
Formation instrumentale – Violon.....	4
Formation instrumentale – Violon-alto.....	5
Formation instrumentale – Violoncelle	5
Formation instrumentale – Contrebasse à cordes.....	6
Formation instrumentale – Guitare classique	6
Formation instrumentale - Branches instrumentales	7
Branches secondaires.....	10
Unités de valeur	15
Ensembles et orchestres.....	16

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Laurence Koch (lkoch@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoires : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après

le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Sandrine Cantoreggi

M. François Dopagne

M. Quentin Jaussaud

Mme Laurence Koch

M. Philippe Koch

Mme Vania Lecuit

Mme Evelyne Marmann

M. Emilio Mecenero

M. Antonio Quarta

Mme Jehanne Strepenne

M. Pieter Decolvenaer

M. Pascal Monlong

M. Louis Noël

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON-ALTO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoires : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Danielle Hennicot
M. Ilan Schneider

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLONCELLE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoires : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini
Mme Borbala Janitsek
M. Tom Feltgen

FORMATION INSTRUMENTALE – CONTREBASSE À CORDES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoires : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Benoît Legot
M. Darius Wiszniewski

FORMATION INSTRUMENTALE – GUITARE CLASSIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale à partir du niveau I.1.1

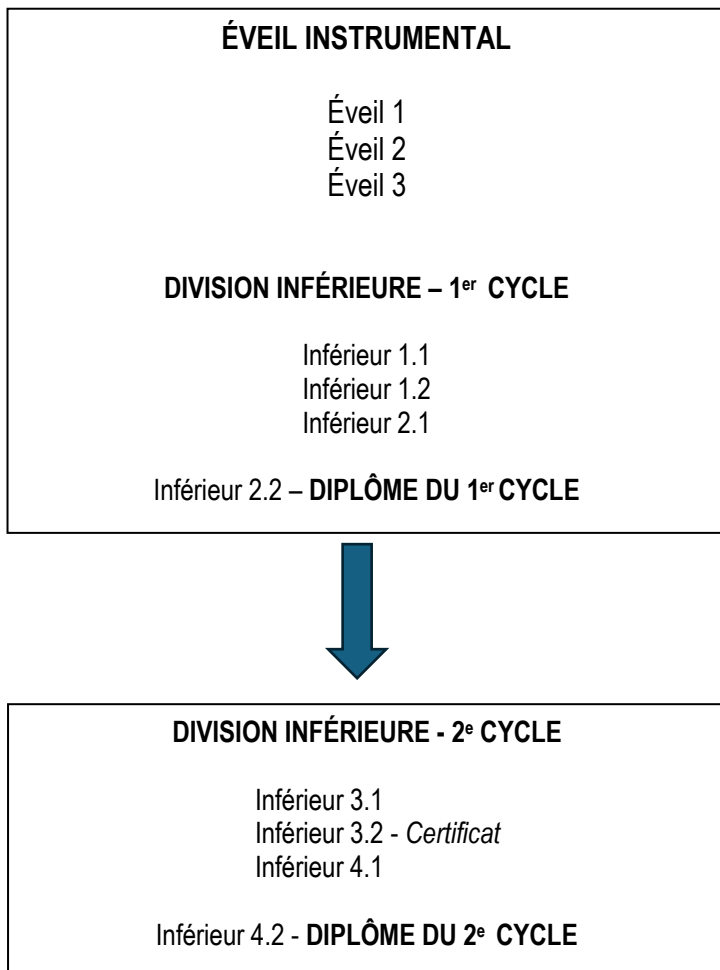
Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Hany Heshmat
M. Thibault Momper
Mme Mari Fe Pavòn
M. Josip Dragnic
M. Samuel Attal

FORMATION INSTRUMENTALE - BRANCHES INSTRUMENTALES

ORGANIGRAMME



DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**



DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1
Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat est délivré.*

Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre et 1 an de formation musicale
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

BRANCHES SECONDAIRES

LECTURE – DÉCHIFFRAGE CORDES ET MANDOLINE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : Non

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants :

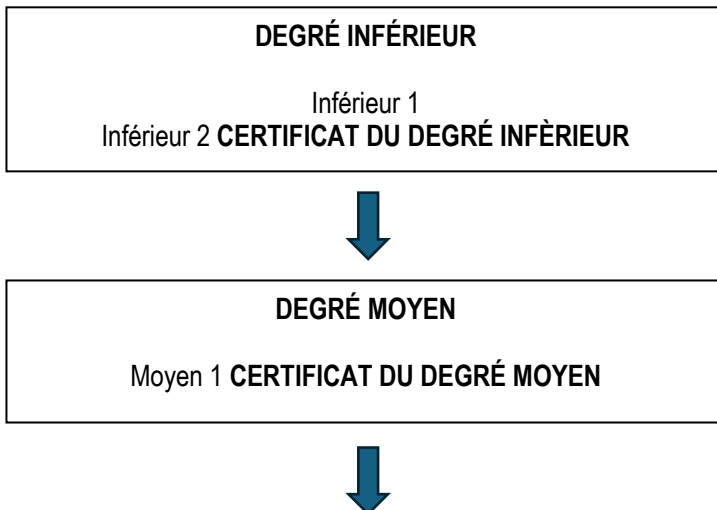
M. Emilio Mecenero

M. Hany Heshmat

M. Pieter Decolvenaer

M. Louis Noël

ORGANIGRAMME



DEGRÉ SUPÉRIEUR

Supérieur 1 CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR

Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini

Mme Laurence Koch

ORAGNIGRAMME

DIVISION INFÉRIEURE – 1^{er} CYCLE

Inférieur 1

Inférieur 2 – **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**



DIVISION INFÉRIEURE - 2^e CYCLE

Inférieur 3

Inférieur 4 - **DIPLÔME DU 2^e CYCLE**

DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e
CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à 5.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

UNITÉS DE VALEUR

Le système des unités de valeur est une méthode d'évaluation dans laquelle chaque branche secondaire suivie parallèlement à la branche principale est prise en compte.

Ces unités de valeur sont considérées uniquement pour les élèves se dirigeant vers la division moyenne spécialisée après l'obtention du diplôme du 2^e cycle.

Elles revêtent une importance particulière en vue de l'obtention du diplôme de premier prix.

À défaut de ce dernier, l'élève ne peut poursuivre ses études en division supérieure.

Par ailleurs, les unités de valeur sont également prises en compte pour l'attribution du diplôme supérieur.

Pour plus d'informations, veuillez scanner ce QR Code ou aller sur notre site web www.conservatoire.lu/unites-de-valeurs-uv/



ENSEMBLES ET ORCHESTRES

ORCHESTRES PRÉPARATOIRES

CONDITIONS D'ADMISSION

Orchestre préparatoire poussin : avoir fait deux ans d'instrument

Orchestre préparatoire benjamin : être titulaire du diplôme du 1^{er} cycle

Orchestre préparatoire cadet : être titulaire du certificat de passage du 2^{ème} cycle ou préparer ce certificat

Orchestre préparatoire junior : être titulaire du certificat de passage du 2^{ème} cycle ou préparer le diplôme du 2^{ème} cycle

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Jehanne Streppe

Assistant : M. Antonio Quarta

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en instrument

Test d'admission : Non

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Chef d'orchestre : M. Philippe Koch

ENSEMBLE DE GUITARES

CONDITIONS D'ADMISSION

Condition d'admission : avoir accompli 2 années de guitare classique au moins

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : M. Hany Heshmat